

Règlement intérieur Périscolaire et centre de loisirs

2022-2023

Ce règlement intérieur définit les modalités de gestion de l'accueil des enfants inscrits au sein de la structure Accueil Enfance en périscolaire et en extrascolaire.

1/ ACCUEILS ET HORAIRES

⇒ **Périscolaire** : 3 ans à fin d'élémentaire

L'Accueil Enfance accueille les enfants à partir de 3 ans les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h à 8h30 et de 16h30 à 19h** ainsi que les mercredis en période scolaire de **7h45 à 18h**.

Pour les enfants de 3 ans, l'accueil n'est possible que sur l'une des deux permanences périscolaires quotidiennes.

Prise en charge selon les écoles :

=> Bergier/Mouton

Le matin : Les enfants de maternelle sont conduits dans leur classe et les enfants de primaire dans la cour de l'école.

16h30 et 17h30: Les enfants sont pris en charge dans les lieux de rassemblement et remontés à l'Accueil.

=> Sainte Marie/ Saint Joseph

Le matin : Les enfants de maternelle sont conduits dans leur classe et les enfants de primaire dans la cour de l'école.

18h : Les enfants sont pris en charge dans la cour d'école.

⇒ **L'accueil des mercredis en périodes scolaires** : 3-8 ans

	Avec ou sans repas
Matin	Accueil à partir de 7h45. Début des activités à 9h30
Après midi	Sieste ou temps calme à partir de 13h. Goûter fourni à 16h30. Fermeture de la structure à 18h

⇒ **L'Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires** : 3-8 ans

Accueil à la journée, à la demi-journée (sauf été): matin avec repas ou après-midi sans repas. Possibilité de forfait 4 ou 5 jours durant les vacances scolaires

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée complète
Matin		Accueil : de 7h45 à 9h25 Départ : de 13h à 13h30.	Accueil : de 7h45 à 9h25
Après midi	Accueil : de 13h à 13h30 Départ : de 16h45 à 18h		Départ : de 16h45 à 18h

⇒ **L'Accueil de loisirs durant les vacances d'été** :

Inscriptions à la journée. Possibilité de forfait 4 ou 5 jours.

	Accueil	Départ
Vacances d'été	Accueil : de 7h45 à 9h25	Départ : de 16h45 à 18h

Important : pour éviter de rompre avec l'accueil loisirs en cours d'année scolaire **les enfants atteignant l'âge de 9 ans en cours d'année pourront être accueillis les mercredis et durant les vacances scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire, sous réserve des places disponibles.**

2/ COTISATION D'ADHÉSION

L'adhésion annuelle à l'association Accueil Enfance est obligatoire pour que l'accueil d'un enfant soit possible. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Il est néanmoins possible de faire une demande d'adhésion en cours d'année scolaire. Dans ce cas, le montant de la cotisation restera la même et ne sera pas proratisé.

Cette cotisation d'adhésion de 23€ (Saint genois) ou 25€ (extérieur) est à renouveler chaque année. **Elle est non remboursable même en cas de non fréquentation de la structure.**

3/ RÉSERVATIONS

La **préinscription aux accueils est obligatoire**. Elle consiste en une réservation des temps d'accueil souhaités (jours et plages horaires).

Réservation périscolaire et mercredis :

- Inscription en RÉGULIER

Fiche de demande à déposer tous les mois pour le suivant (avant le 15). Cette inscription est valable pour les personnes pouvant justifier d'un planning professionnel variable tels que les soignants.

- Inscription en OCCASIONNEL

Demande à faire par téléphone ou auprès de l'animateur chargé de l'Accueil sous réserve de disponibilités de places

- Inscription en ANNUEL : Mise en place d'un contrat d'annualisation

Demande de créneaux faite une seule fois pour l'ensemble de la saison (septembre à août), il n'y a plus de démarches à faire par la suite. Les créneaux sont assurés pour l'année. Il n'y aura pas de modifications d'accueil ou d'arrêt en cours d'année sauf cas particuliers **sur justificatif (perte ou changement d'emploi, grossesse, déménagement)**. Cf 5/Contrat d'annualisation

Des demandes ponctuelles de réservations supplémentaires par rapport au contrat peuvent être faites -sous réserves de disponibilités-

Réservation vacances

Ouverture des inscriptions **1 mois** avant le début de la période de vacances avec une fiche de réservation disponible sur le site de la structure (www.accueil-enfance-saint-genis-laval.fr). **Un acompte est demandé pour acter la réservation.**

Un accueil de dernière minute est envisageable, conditionné par le nombre de places disponibles au moment de la demande.

4/ MODALITÉS D'ANNULATIONS

Annulations périscolaire :

- L'annulation doit être annoncée 48h avant la présence prévue
- 10 journées d'absences sont autorisées dans l'année civile. Au-delà, elles seront facturées et l'annualisation pourra être remise en cause (cf 5/) (hors certificat médical dans les 48h, maître(sse) absente, rendez-vous médicaux ou para-médicaux prévus, événements familiaux exceptionnels (décès, mariage)

Annulations mercredis :

- L'annulation doit être annoncée 7 jours avant la présence prévue
- 3 absences non facturées sont autorisées dans l'année (hors certificat médical)

Annulations vacances :

- L'annulation doit être annoncée 15 jours avant la présence prévue

Les annulations pour raisons médicales devront être justifiées par certificat médical **remis dans les 48 heures suivant l'absence pour être pris en compte.**

5/ CONTRAT D'ANNUALISATION

Dans le cas d'une demande d'inscription annuelle, un contrat d'engagement sur des jours et heures est établi du 1er Octobre au dernier jour de l'année scolaire. Pour la signature du contrat d'annualisation, la réservation définitive des heures est à remettre à l'accueil au maximum le troisième lundi de septembre. L'échéancier d'engagement sera annexé au contrat d'annualisation. Il n'y aura pas de modifications d'accueil ou d'arrêt en cours d'année sauf cas particuliers **sur justificatif (perte ou changement d'emploi, grossesse, déménagement)**.

Les absences sans justificatif devront rester exceptionnelles dans la limite de 10 journées sur l'année. Au-delà, hors justificatif médical dans les 48h, maîtresse absente ou situation familiale exceptionnelle (décès, mariage), elles seront facturées

Si ces conditions ne sont pas respectées, la commission de suivi de l'annualisation se réserve le droit d'annuler unilatéralement le contrat d'annualisation. Les familles concernées seront informées par courrier d'un rappel dans un premier temps puis de la fin éventuelle de leur contrat d'annualisation. Eu égard au préjudice subi par l'association et les familles qui se sont vu refuser des places en début d'année, les familles exclues de l'annualisation devront s'acquitter d'une compensation financière pouvant aller jusqu'à 100% du solde du reste des heures dues sur l'échéancier jusqu'à la fin de l'année scolaire concernée. L'association se réserve le droit d'actionner en justice pour recouvrer les créances non soldées.

6/ FACTURATION ET PAIEMENT

Le paiement des temps de présence se fait par tranche de ¼ d'heure de garde pour le périscolaire, à l'heure les mercredis, et par plages horaires pour l'accueil des vacances.

- Absences non facturées :

Certificat médical **dans les 48h**, maîtresse absente, rendez-vous médicaux ou para-médicaux justifiables, évènements familiaux exceptionnels (décès, mariage)-

Periscolaire : jusqu'à 10 journées d'absences par année civile annoncées 48h avant l'accueil prévu

Mercredis: jusqu'à 3 mercredis d'absences par année civile annoncées 7 jours avant l'accueil prévu

Vacances : annulation 15 jours avant l'accueil prévu

- Absences facturées :

En dehors des conditions précédemment citées, toutes tranches horaires réservées, commencées ou dépassant la réservation sont dues (si vous déposez votre enfant le matin avant l'heure prévue ou si vous le récupérez après l'heure prévue).

Les tarifs sont établis par le Conseil d'Administration en fonction du quotient familial de chaque famille.

Les factures sont délivrées par mail chaque début de mois à l'adresse indiquée sur votre dossier d'inscription. Le paiement est exigible avant le 15 du mois ; il peut se faire par prélèvement automatique ou par chèque à l'ordre de l'Accueil Enfance. Passé ce délai, aucune réservation pour le mois suivant ne sera prise en compte. Dans le cas d'absences de paiement répétées, l'exclusion définitive pourra être envisagée. **En cas de difficultés ponctuelles de paiement, un échelonnement est possible.** Il est dans ce cas, indispensable de prendre contact avec la direction de la structure afin de mettre en place une organisation adaptée.

Dans le cas de la mise en place du prélèvement automatique, le montant de la facture sera prélevé le 16 de chaque mois. Il n'y aura alors pas de prise en compte de contestations de la facture au-delà du 10 du mois.

Il est de votre ressort de nous informer de tous changements d'adresse de correspondance et de coordonnées bancaires.

7/ Départ des enfants :

Toutes les personnes habilitées à venir chercher des enfants à l'Accueil Enfance, doivent avoir **un minimum de 14 ans et** doivent être mentionnées dans la fiche d'inscription remplie par les parents en début d'année. Elles doivent pouvoir également justifier de leur identité auprès des animateurs.

8/ Respect de la vie commune:

Les enfants doivent respecter les règles de la vie en collectivité. En cas d'indiscipline, la direction se donne la possibilité de faire appliquer le règlement suivant : avertissement oral aux parents dans un premier temps et avertissement par lettre recommandée et accusé réception dans un second temps. Si le comportement persiste, il pourra être envisagé par la direction et le bureau un renvoi temporaire puis définitif s'il y a lieu.

9/ Respect des horaires :

Il est important de respecter les horaires d'accueil afin de maintenir la bonne organisation de la structure et garantir une prise en charge des enfants dans de bonnes conditions. Aussi, les retards répétés (au-delà de 3 par période) seront sanctionnés par une majoration financière voire par une exclusion de l'enfant de la structure.

7/ MODALITÉS DE RADIATION

L'accueil enfance se réserve le droit de radier les familles qui ne respectent pas les conditions présentées dans le règlement intérieur, soit :

- Non paiement des factures
- Non respect du personnel de la structure
- Non respect des horaires
- Non respect des règles de vie communes
- Non respect du contrats d'annualisations

Le fait de confier un enfant à la structure Accueil Enfance, implique la connaissance, le respect et l'application du présent règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur aboutissant à une exclusion de la structure ne donnera lieu ni au remboursement de la cotisation, ni à celui des sommes déjà réglées.

SIGNATURE de l'adhérent :

Lu et approuvé le.....